

COMPETENCES DE L'AG

ACTUEL

Article 9

Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle détermine la politique générale. Elle a les attributions suivantes :

- A. Elle élit le président de l'association
- B. Elle élit les membres de la commission de gestion
- C. Elle valide le règlement de la commission de gestion
- D. Elle statue sur le rapport annuel d'activité
- E. Elle statue sur le rapport de la commission de gestion
- F. Elle statue sur les comptes annuels
- G. Elle fixe le mécanisme de calcul des cotisations des communes et le barème des cotisations des membres privés
- H. Elle statue sur les recours des membres exclus ou de candidats non admis
- I. Elle statue sur la modification des statuts

PROPOSITION

Article 9

Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle détermine la politique générale. Elle a les attributions suivantes :

- A. Elle élit le président de l'association
- B. Elle élit les membres du comité exécutif (COMEX)
- C. Elle élit les membres de la commission de gestion
- D. Elle valide le règlement de la commission de gestion
- E. Elle statue sur le rapport annuel d'activité
- F. Elle statue sur le rapport de la commission de gestion
- G. Elle statue sur les comptes annuels
- H. Elle fixe le mécanisme de calcul des cotisations des communes et le barème des cotisations des membres privés
- I. Elle statue sur les recours des membres exclus ou de candidats non admis
- J. Elle statue sur la modification des statuts

LE COMITE EXECUTIF (COMEX)

Article 11

Composition

Le COMEX est composé de 7 à 9 membres dont le président de l'ADNV. Parmi ses membres, le COMEX compte au moins un représentant du secteur privé et au moins deux syndics de communes, en plus du syndic de la commune d'Yverdon-les-Bains, membre de droit.

Parmi ses membres, le COMEX désigne un ou deux vice-président(s).

Le COMEX définit lui-même son mode de travail, sa composition et son organisation.

Le directeur de l'ADNV participe aux séances, sa voix est consultative.

Article 11

Composition

Le COMEX est composé de 11 membres dans la composition suivante :

- **Liste 1** : 1 président issu du monde politique ou économique ;
- **Liste 2** : 2 syndics issus des communes du secteur A ;
- **Liste 3** : 2 syndics issus des communes du secteur B ;
- **Liste 4** : 2 syndics issus des communes du secteur C ;
- **Liste 5** : 2 personnes issues du monde économique, membres de l'ADNV et n'occupant pas une fonction exécutive au sein d'une autorité d'une commune membre de l'ADNV.
- Le syndic d'Yverdon-les-Bains (membre de droit) ;
- 1 préfet (membre de droit) ;

Parmi ses membres, le COMEX désigne un ou deux vice-président(s).

Le COMEX définit lui-même son mode de travail et son organisation. Ses membres veillent à appliquer le principe de la récusation lorsque des intérêts personnels ou professionnels concernent une discussion ou une décision.

Les membres du COMEX sont élus pour la durée d'une législature communale. Leur mandat peut être reconduit. En cas de démission en cours de législature, une élection complémentaire se tiendra lors de l'assemblée générale qui suivra.

Le directeur de l'ADNV participe aux séances, sa voix est consultative.

Mode d'élection

L'ensemble des votes se fait à bulletins secrets hormis si les circonstances le permettent et l'assemblée l'approuve.

Le président est élu par l'ensemble des membres présents à l'assemblée générale.

Les syndics sont élus par les communes membres présentes à l'assemblée générale.

Les représentants d'entreprises issus du monde économiques sont élus par les membres du monde économique présents à l'assemblée générale.

Pour chaque liste, les deux candidats recueillant le plus de votes, respectivement le candidat recueillant le plus de votes pour la fonction de président, sont élus. En cas d'égalité un second tour de vote sera réalisé. Le dépouillement se fait sous l'autorité des scrutateurs nommés au début de l'assemblée générale.

Chaque liste recueillera les candidatures éligibles préalablement déposées auprès du secrétariat de l'ADNV et seront communiquées dans le même délai que l'invitation à l'assemblée générale. Il ne sera pas possible de voter pour un candidat ne figurant pas sur les listes officielles.